

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAUX ANNUELS
D'AVANCEMENT AU GRADE
AU « CHOIX »**

Le Président du CCAS de Saint-Martin-la-Pallu ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° DCCAS-20191126_04 du 26 novembre 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n° P-AG-2020-004 en date du 31 décembre 2020 portant établissant les Lignes Directrices de Gestion du CCAS de Saint-Martin-La-Pallu applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'*Infirmier en soins généraux Hors Classe*

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	Pauline SAVARY	F	Infirmier en soins généraux	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu, le 27 octobre 2025

Le Président,

Henri RENAODEAU



L'AUTORITE TERRITORIALE :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.frd dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.